



CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE « VAL DE LOIRE PROMOTION » à BEAUGENCY.

Juillet 2023

Loiret Nature Environnement (LNE), association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement agréée, émet **un avis défavorable** au projet porté par la société Val de Loire Promotion concernant la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux à BEAUGENCY pour plusieurs raisons.

Remarques préliminaires :

Nous nous étonnons du choix du porteur de projet qui est connu jusqu'ici comme aménageur de zones d'habitation. Quelle garantie présente-t-il concernant les compétences ICPE attendues pour une telle opération ?

Les annonces dans la presse locale émanant des décisions municipales ont rapidement fait part du choix de la société REXEL pour occuper ce site.

Par conséquent nous constatons qu'aux remarques de la MRAE c'est bien la société REXEL qui répond et non le porteur de projet.

Qui dit que cette société s'installera vraiment ?

Qui dit que l'activité perdurera et ne sera pas remplacée par une activité dangereuse pour le voisinage ou présentant un risque d'incendie ou de pollution encore plus important ?

A noter que dans le dossier présenté par le porteur de projet la justification du choix de cette zone pour implanter ces bâtiments s'appuie sur le fait que déjà beaucoup de balgenciens travaillent pour cette société actuellement implantée dans une commune voisine et que le nouveau projet aurait pour effet de diminuer la pollution due aux véhicules des employés. Sur ce point précis, il existe des solutions faciles à mettre en œuvre comme le covoiturage voire le ramassage des employés... Par contre, quid des camions qui rejoindront l'autoroute en passant par la route départementale une fois l'entreprise déplacée ?

2 Quelle utilité pour ce nouveau projet :

A l'heure où les projets d'installation pour la logistique se multiplient dans le département du Loiret et que leur taille - leur gigantisme - interroge, la question légitime qui se pose est de savoir si cet énième projet sera utile ?

A la lumière de ce que la zone proche de l'échangeur de l'A10 à Meung-sur-Loire a récemment subi (artificialisation des sols, risques pour les citoyens installés à proximité : entreprises, habitations, collège ...), nous contestons ce nouveau projet.

3 L'argument de la création d'emploi contestable :

Il est de notoriété que le secteur manque de bras pour assurer les tâches d'un tel équipement et que les infrastructures installées dans le Loiret ne sont pas utilisées à 100%. De plus, les logisticiens développent des unités le plus robotisées possible et il n'y a aucune raison que la tendance s'inverse.

4 Une nouvelle atteinte à l'environnement :

Dans le document d'octobre 2020 édité par la préfecture de la région Centre Val de Loire « profil environnemental régional », nous notons que le secteur des transports représente à lui seul 45% des émissions totales de CO² (devant le secteur résidentiel, celui de l'industrie et celui de l'agriculture). Ce secteur est en outre le principal pourvoyeur de métaux lourds tel que le plomb et l'arsenic.

5 Principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernant :

a- La consommation d'espaces.

Les prises de position récentes du gouvernement en la matière - avec l'objectif de ZAN 2050 et celui de diviser par deux le rythme d'artificialisation d'ici 2030, nous confortent dans notre avis négatif. Pour rappel, dans le document d'octobre 2020 édité par la préfecture de la région Centre Val de Loire « profil environnemental régional », nous notons une moyenne de 1690 hectares artificialisés en 2017/2018).

Dans sa réponse aux remarques de la MRAE, le porteur de projet justifie le choix du site par un argument curieux : celui de « moins bonne rentabilité des terrains agricoles » Sur quels indicateurs ces affirmations sont-elles fondées ? Le mode de culture actuel est-il immuable ?

N'est-il pas envisageable d'imaginer une reconversion de ces surfaces afin d'y implanter une Zone Agriculture Protégée qui en plus d'approvisionner les habitants en circuit court pourrait soutenir l'installation d'exploitations agricoles bio ?

b- L'eau et les risques naturels :

Le risque de pollution accidentelle des eaux de surfaces et souterraines n'est pas à négliger.

Cette zone est située en bordure de la nappe de Beauce et proche de la tête de bassin du Rû. Elle est connue comme ayant abrité des zones humides dans le passé. Etant donné l'altitude NGF de la zone, il est à craindre que

toutes les eaux, malgré les protections obligatoires prévues, seront, en cas d'incident grave amenées à ruisseler vers le lit de la Loire. Il nous faut garder en mémoire les conséquences de l'incendie dans un entrepôt ayant entraîné une grave pollution d'un cours d'eau et des alentours (affaire Lubrizol). Tout incident ou accident serait aggravé à Beaugency par le faible débit du Rû.

c- La biodiversité :

L'étude d'impact stipule que l'inventaire biodiversité s'est déroulé en 4 passages – un à chaque saison- pour un total de 20h30 d'études de terrain. La parcelle étant encore en culture céréalière, il n'est pas étonnant que certains taxons soient marqués absents ou que certaines listes soient limitées comme celle de l'entomofaune.

Il est aussi indiqué que « *la base de données faunistiques de Loiret Nature Environnement signale des libellules et des rhopalocères sans indiquer de lieu avec précision* » or, le bureau mandaté pour l'étude d'impact n'a pas contacté notre association pour obtenir les renseignements nécessaires...

Quant à la notion de continuité écologique, même si dans l'étude d'impact, l'enjeu relatif aux continuités écologiques est considéré comme faible, nous considérons que cela ne signifie pas nul !

Qu'il s'agisse de la période de travaux ou celle de l'exploitation du site, la destruction de milieux naturels ou agricoles propices à la faune et la flore serait irréversible.

Pour ce qui concerne les déplacements de populations faunistiques, nous rappelons que tout engrillagement d'un site interdit les échanges entre espèces notamment chez les mammifères (il serait bien étonnant que cette zone n'accueille pas de chevreuils !)

Enfin un paragraphe attire notre vigilance : « *Le projet n'est pas concerné par le SRCE de la région Centre Val de Loire. Il se trouve toutefois non loin de corridors fonctionnels (trame bleue et sous-trame herbacée) dont la plus proche est située à moins de 100 mètres de la zone. Ils ne seront pas impactés dans le cadre de ce projet.* »

Cette affirmation est irrecevable au regard de la carte présentant l'occupation des sols : l'implantation des tissus urbains continus et discontinus révèle un véritable corridor nord/sud qui serait fortement rétréci à l'endroit du projet.

Bien que n'étant pas incluse dans les mesures de classement UNESCO ni dans une ZNIEFF, nous considérons que ce projet sacrifie une zone qui pourrait permettre de retrouver des espaces naturels ou agricoles.

d- L'impact sur la santé des balgenciens :

Ce projet ne prend pas suffisamment en compte les nuisances futures apportées aux habitants de la commune d'autant plus qu'à terme (10 ans) on parle de passer de 40 poids lourds/ jour à 100 PL/jour !

L'éloignement du projet par rapport aux diffuseurs autoroutiers engendrera automatiquement une augmentation du trafic PL. Le bruit et la pollution

atmosphérique engendrés par cette augmentation du trafic routier ne doivent pas être sous-estimés.

La sobriété annoncée de l'industrie du transport par poids lourds est illusoire car le secteur, à l'horizon 2030, ne pourra pas mettre en place un changement radical de propulsion ni un recours à des carburants moins polluants. Les cas de « refit » des camions sont encore trop peu nombreux et le recours aux moteurs à hydrogène, encore en expérimentation, est insignifiant.

D'autre part, se pose la question de savoir comment seront acheminées les marchandises devant être livrées vers le sud de la région ? En empruntant le « vieux » pont de Beaugency dont le trafic frôle l'engorgement à certaines heures ? En allongeant l'itinéraire des camions qui seront dirigés soit vers le pont de Meung sur Loire, soit vers celui de la Chapelle Saint Mesmin au sud de l'échangeur Orléans Centre ?

e- L'intégration paysagère :

Avec une hauteur à l'acrotère qui sera de 13,80 mètres, l'ensemble constituera une masse visuelle peu harmonieuse défigurant un peu plus l'entrée est de la ville.

Les 21% de surface du projet réservés aux espaces verts et chemins stabilisés laisseront bien peu de surfaces désimperméabilisées alors même que dans le cadre des mesures contre le dérèglement climatique, il faut désormais envisager la gestion des eaux pluviales à la parcelle (en commençant par la désimperméabilisation des places de stationnement des véhicules des employés ou des visiteurs).

Le recours aux panneaux solaires est la moindre des choses à entreprendre Mais qu'en est-il de l'isolation thermique des bâtiments ?

Nous notons aussi que l'emploi de matériaux biosourcés ne se ferait que pour les bâtiments administratifs c'est-à-dire moins de 4% du projet...

f- Mesures ERC :

Le projet ne fait que respecter les obligations dans le cadre de la loi, rien ne laisse penser qu'un tel projet tente d'être plus vertueux que les projets alentours.

Nous pensons que la séquence ÉVITER n'a pas été convenablement étudiée sinon elle aurait abouti à un déplacement du projet soit sur une zone de friche industrielle soit sur une zone déjà dédiée à ce genre d'activité comme celle de Meung-sur-Loire et en tous cas vers une zone plus proche d'un diffuseur de l'autoroute A10. Cela permettrait au moins d'alléger le trafic poids lourds dans la commune de Beaugency.

Orléans, le 10 juillet 2023

Loiret Nature Environnement